

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC283

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 59

À l'alinéa 60, supprimer les mots :

« ou contribue à définir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 60 du présent article prévoit que la société filiale, France Médias Monde, « définit ou contribue à définir » ses orientations stratégiques. Étant donné la spécificité de France Médias Monde et sa connaissance majeure des pays dans lesquels elle diffuse des programmes à destination principalement des populations locales, il semble nécessaire qu'elle puisse elle-même définir les orientations stratégiques et la coordination des services de communication audiovisuelle.

Cet amendement vise à ce que France Médias Monde puisse exercer pleinement ses compétences, ce que ne permet pas l'actuelle rédaction de l'alinéa 60.